

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF RESEAU CHALEUR BOIS 2021

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la régie communale du réseau chaleur bois ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la régie communale. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Il se compose de deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Le budget 2021 a été voté le 13 avril 2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

- Les dépenses sont regroupées en chapitre globaux :
 - les dépenses courantes qui permettent le fonctionnement courant de la collectivité (Achat de fourniture d'énergie, les fournitures administratives, ...)
 - les dépenses de personnel (salaires + charges + assurance du personnel).
 - les dépenses financières (intérêt des emprunts).
 - les dépenses d'ordre (amortissement des biens).

- Les recettes de fonctionnement sont aussi regroupées en chapitre globaux :
 - - les produits de service ou du domaine (Vente d'énergie)
 - - les subventions d'exploitation...

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la régie communale à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

| Dépenses | Montant en € | Recettes | Montant en € |
|--|-------------------|---|-------------------|
| Déficit reporté 002 | 6 358.45 | Excédent brut reporté 002 | 0 |
| Dépenses courantes Chapitre 11 | 57 082.00 | Recettes des services Chapitre 70 | 55 439.00 |
| Dépenses de personnel Chapitre 12 | 1 000.00 | Subventions d'exploitation Chapitre 74 | 70 000.00 |
| Charges financières 66 | 198.55 | Recettes exceptionnelles Chapitre 77 | 0,00 |
| Charges (écritures d'ordre entre sections) 68 | 0 | | |
| Dépenses imprévues 022 | 3 800.00 | | |
| Virement à la section d'investissement 023 | 57 000.00 | Produits (écritures d'ordre entre sections 722 | 0 |
| Total général | 125 439.00 | Total général | 125 439.00 |

d) Le personnel :

Aucun membre du personnel n'est affecté à ce service. Une participation financière sera versée à la commune pour la mise à disposition des agents communaux notamment lors de la facturation aux abonnés.

III. La section d'investissement

a) Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la régie à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement du service assainissement regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de matériel, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

| DEPENSES D' INVESTISSEMENT | | | | RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | |
|------------------------------------|-----------------|-----------------------|-------------------|---------------------------|-----------------|---------------------------------|-------------------|
| Chapitre/ Article budgétaire | N° opération | Libellé | Montant en € | Article budgétaire | N° opération | Libellé | Montant en € |
| 001 | | | | 001 | 00 | excédent reporté | 23 181,41 |
| 00 | 1641 | remboursement emprunt | 3 923,71 | 021 | | virement section fonctionnement | 57 000,00 |
| | | | | 1313 | 000 | subv tx | 14 930,93 |
| 2315 | 10 | réseau chaleur Luguet | 685 045,22 | 1318 | 10 | subvention département | 92 123,00 |
| | | | | 1312 | 10 | subvention tx Luguet | 420 000,00 |
| 020 | 00 | dépenses imprévues | 10 181,41 | 1641 | 10 | emprunt Luguet | 91 915,00 |
| | | TOTAL | 699 150,34 | | | TOTAL | 699 150,34 |

c) Les principaux projets de l'année 2021 sont les suivants :

- Réseau Chaleur Bois du Luguet,

d) Emprunt :

| Prêteur | Date 1 ^{er} versement | Date fin | Durée réelle | Taux | Type de taux | Capital initial | Capital restant au 31/12/2020 en € | Capital remboursé annuel 2021 en € | Intérêts 2021 en € | Echéance 2021 en € |
|---------|-----------------------------------|------------|-----------------|------|-----------------|--------------------|---|---|--------------------------|-----------------------|
| CACF | 03/04/2020 | 15/11/2029 | 120 | 0.55 | Fixe | 40 000.00 | 36 098.00 | 3 923.46 | 198.54 | 4 122.00 |
| | | | | | TOTAL | 40 000.00 | 36 098.00 | 3 923.46 | 198.54 | 4 122.00 |